



COMITÉ RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE
DE TIR À L'ARC



FFTA
Fédération Française
de Tir à l'Arc

N° affiliation FFTA : 1017032

Autorisations Parentales Permanentes_ Septembre 2017

AUTORISATIONS PERMANENTES* à MINEUR(E) ou MAJEUR(E) Protégé(e)

au titre de / du /d'un / d'une

- **Prises VIDEO et PHOTOGRAPHIQUES**
- **TRANSPORTS** sur les Sites des Concours
- **PRELEVEMENT** à Technique invasive
(Contrôle antidopage)
- **INTERVENTION CHIRURGICALE**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Nom, Prénoms

Demeurant : (Adresse personnelle) (Adresse Professionnelle pour les
représentant(e)s légaux)

Agissant en tant que Mère, Père, Représentant(e) Légal(e) de l'enfant ou du
majeur protégé :

Nom, Prénoms

Date et lieu de naissance :

Qui est adhérent(e) depuis le :

sous le n°

À l'association « Archers de Ré » affilié FFTA,

**AUTORISE, en cas de nécessité et en mon absence , les
Représentants Légaux de cette Association et donc la FFTA :**

• **Toutes prises vidéo et photographiques** de

Prénom

Mineur(e) ou Majeur(e) Protégé(e)

ainsi que leur diffusion au titre et seulement au titre de la pratique du tir à l'arc.

- **Le transport de l'intéressé(e) sur les sites et lieux des concours** pour lesquels(s) en concertation avec les représentants légaux de l'association, il / elle est inscrit(e).
- **Le prélèvement agréé par l'Agence Française de Lutte contre le dopage, par personnel dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement** nécessitant une technique invasive (Prise de sang, prélèvement de cheveux...) lors d'un contrôle antidopage.
- **Tout acte médical ou chirurgical d'urgence que nécessitera son état** ainsi que son hospitalisation dans l'hôpital compétent le plus proche.

En ma qualité de Mère, Père, Représentant(e) Légal(e), je laisse mon n° de FIXE et de MOBILE, en cas de besoin justifiant une intervention médicale et/ou chirurgicale d'urgence :

FIXE

MOBILE

Établi le _____ à _____

Pour valoir ce que de droit,

Qualité :

- Père
- Mère
- Représentant(e) légal(e)

Signature :

Sauf dénonciation par lettre recommandée avec A.R., ces autorisations resteront permanentes et en tacites reconductions chaque année à la reprise de licence pour la saison sportive et ce jusqu'à la majorité légale de l'archer(e) [3 exemplaires : 1° au dossier CLUB, 1° collé dans le "Passport FFTA" et 1° remis au représentant légal (Mère, Père, Tuteur ou Tutrice..)]